

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 30 mars 2022 de MM. Maxime Provini, Alain Miserez et Kevin Schmid: «Quels soutiens pour les commerçants en ville de Genève?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

La ville de Genève fourmille d'entreprises et de commerces. La crise liée au coronavirus ces deux dernières années a mis les commerçants en grande difficulté.

Bien que la Ville de Genève ait pris un certain nombre de mesures pour les soutenir, notamment à travers les bons de terroir, ou encore en offrant l'extension et la gratuité des terrasses, ou encore la non-perception de certaines taxes et redevances, certains commerçants demandent plus d'écoute.

Il apparaît aussi que les commerçants ont besoin de pouvoir interagir plus facilement avec l'administration, autant pour faire part de leurs remarques dans le cadre de leur quotidien que pour avertir l'administration de la Ville de Genève sur toute demande qu'ils pourraient avoir.

En effet, les commerçants ont besoin d'avoir des interlocuteurs directs à qui s'adresser facilement en Ville de Genève, afin de répondre à leurs sollicitations.

Il apparaît aussi que des commerçants souhaitent contribuer à une animation de qualité en ville de Genève, et ce en dehors de la période des fêtes de fin d'année. Cependant, il n'existe aucun guichet pour faciliter leurs démarches administratives.

Aujourd'hui, nos commerçants ont besoin de pouvoir travailler sereinement afin de surmonter, dans les meilleurs délais, les difficultés liées à la crise du coronavirus.

La conclusion est claire: la Ville de Genève doit entreprendre des démarches supplémentaires pour accompagner les commerçants.

Dans cette optique, nous souhaiterions obtenir des réponses aux questions suivantes:

Que fait actuellement la Ville de Genève pour soutenir les commerçants sur son territoire?

Est-ce qu'il existe un service ou un responsable au sein de l'administration de la Ville de Genève qui est en contact régulier avec des commerçants ou des associations faîtières en ville de Genève?

Est-ce que la Ville de Genève entend proposer de nouvelles mesures pour soutenir les commerçants en ville de Genève?

Est-ce qu'il serait envisageable de créer un guichet virtuel pour les commerçants afin qu'ils puissent interagir facilement avec l'administration municipale?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'interaction entre la Ville de Genève et le tissu économique genevois, dont font partie les commerçant-e-s, a été renforcée, et continuera de l'être, par la création de la Délégation du Conseil administratif à l'économie (DELCO). Instaurée en 2020 par le Conseil administratif, elle est composée de trois magistrat-e-s – M^{me} Marie Barbey-Chappuis, MM. Alfonso Gomez et Sami Kanaan – et vise notamment à renforcer les liens entre la Ville de Genève et les acteur-trice-s de l'économie locale. Un poste d'adjoint-e de direction en charge de l'économie a été créé pour diriger les travaux de la DELCO. Actuellement vacant, il est sur le point d'être repourvu.

Dans ce cadre, la mise en place des «Petits déjeuners de l'économie», soit des rencontres régulières entre les faitières et la DELCO, permet depuis 2021 de créer un lien privilégié avec les milieux économiques. Par exemple, une rencontre a eu lieu l'an dernier avec la Fédération du commerce genevois et le Trade Club, les associations historiques du commerce de détail genevois réunies depuis janvier 2022 sous la bannière de Genève Commerces. Certaines entreprises d'importance sont également conviées à ces séances.

Les activités de la DELCO ont aussi porté sur la réalisation d'un Portail de l'économie, qui sera accessible sur le site de la Ville, afin de simplifier l'accès à l'ensemble des informations destinées aux entreprises, parmi lesquelles les commerçant-e-s, exploitant-e-s de cafés-restaurants et hôtelier-ère-s, et de permettre une meilleure interaction avec l'administration. Ce portail est en cours de finalisation et regroupera, sous la forme d'un dossier, les engagements de la Ville de Genève en faveur des entreprises, qu'il s'agisse de création, de promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat, de programmes en faveur du développement durable et de l'économie circulaire ou des informations et démarches utiles aux entreprises installées sur le territoire. Le ou la délégué-e à l'économie deviendra également l'interlocuteur ou interlocutrice privilégié-e pour toute demande émanant des acteurs et actrices de l'économie.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la Ville de Genève délègue l'exploitation, par des appels d'offres ou des appels à projets, de lieux emblématiques de la Ville à des acteurs de l'économie locale (manifestation de promotion des vins et bières genevois sur le pont de la Machine, exploitations de

divers food-trucks, pavillons-glaciers, buvettes, édicules, animations sur l'espace public, etc.).

Depuis de nombreuses années également, les commerçant-e-s et les exploitant-e-s ont des interlocutrices et interlocuteurs par quartier. Il s'agit des gestionnaires du domaine public qui ont pour mission de renseigner et d'accompagner les commerçant-e-s. A cette fin, ils et elles sont fréquemment sur le terrain et ont des contacts réguliers avec les commerçant-e-s afin de répondre à toute sollicitation. Les coordonnées des gestionnaires figurent par ailleurs toujours sur les courriers et courriels qui sont envoyés par le Service de l'espace public (SEP).

En lien avec le Covid-19, un soutien clair aux commerçant-e-s et exploitant-e-s de cafés-restaurants a été apporté par le Conseil administratif tout au long de la crise sanitaire. Ce soutien s'est concrétisé par de nombreuses décisions. Entre décembre 2020 et février 2021, dans le cadre de la mise en place des bons d'achat solidaires destinés notamment à soutenir les commerces de détail, des liens privilégiés ont été tissés grâce au partenariat établi avec la plateforme locale de vente en ligne GenèveAvenue, la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec) et l'association Monnaie Léman. Pour rappel, la vente de près de 160 000 bons sur le site www.geneveavenue.ch avait permis d'injecter, grâce aux rabais financés par la Ville, 24 millions de francs auprès des 593 enseignes participant à l'opération. Cette initiative a également permis un rapprochement entre différents milieux économiques.

Tout au long de l'année 2020, le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement de leur loyer les acteurs locaux contraints de fermer durant la période du premier confinement en mars 2020 et durant la deuxième vague de l'épidémie (novembre et décembre 2020). Cette exonération concernait les locataires au bénéfice d'un bail commercial de la Gérance immobilière municipale (GIM) et dont le loyer mensuel n'excède pas 7000 francs par mois. Cette mesure a engendré une baisse de revenus de 3 295 000 francs. Compte tenu de l'évolution de la situation et des décisions fédérales de fermeture, au minimum jusqu'à fin février 2021, le Conseil administratif a décidé de continuer à exonérer du paiement des loyers les locataires de locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève dont la fermeture a été ordonnée par les autorités pour les mois de janvier et février 2021. Pour les mois de mars et avril 2021, le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement des loyers les locataires des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève contraints de fermer suite aux décisions du Conseil fédéral; une perte de revenus pour la Ville estimée à plus de 400 000 francs.

De manière subsidiaire à la mesure proposée par le Conseil d'Etat, la Ville a aussi financé la part de 20% non couverte par les bailleurs et le Canton pour les locataires sur le territoire de la Ville de Genève dont le loyer se situe entre 7000 et

15 000 francs, selon l'accord dit «VESTA 3» entre l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève.

Le Conseil administratif a également procédé à un grand nombre d'exonérations et/ou de réductions des taxes dues durant la période Covid-19, parmi lesquelles:

Concernant les terrasses

- renoncer à facturer l'utilisation accrue de l'espace public par les terrasses des établissements publics (2020);
- autoriser le principe de l'agrandissement temporaire des terrasses et exonérer cette occupation (2020);
- accorder, pour les terrasses d'établissements publics, la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021;
- autoriser les agrandissements temporaires des terrasses sur le trottoir et sur la chaussée (2021);
- autoriser la prolongation exceptionnelle de la période d'exploitation des terrasses d'été et sur chaussée du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022. Concernant la taxe d'empiètement du domaine public, les agrandissements de terrasses ont bénéficié de la gratuité jusqu'au 30 juin 2021;
- accorder un rabais de 50% sur les taxes pour toutes les terrasses des établissements publics, buvettes et/ou édicules de la Ville de Genève (2021);
- accorder la gratuité des taxes d'occupation du domaine public pour les terrasses d'été entre le 1^{er} novembre 2021 et le 28 février 2022;
- proroger la gratuité des agrandissements de terrasses d'établissements publics jusqu'au 28 février 2022;
- autoriser le maintien des agrandissements temporaires de terrasses sur trottoir et sur chaussée, aux mêmes conditions qu'en 2020 et 2021, jusqu'au 31 octobre 2022;
- accorder un rabais de 50% sur les taxes d'occupation du domaine public, pour les terrasses des établissements publics, pour la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre 2022;
- accorder la gratuité des taxes d'occupation du domaine public, pour les agrandissements temporaires des terrasses, pour la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre 2022.

Concernant les procédés de réclame

- exonérer de l'émolument administratif et des taxes et/ou redevances tous les procédés de réclame des commerces sur le domaine public, puis accorder un rabais partiel sur les taxes relatives aux empiètements et aux procédés de réclame, à hauteur de 50% de la tarification usuelle (2020);
- exonérer de l'émolument administratif et des taxes et/ou redevances tous les autres empiètements des commerces sur le domaine public (p.ex. panneau mobile et homme-sandwich) (2020);
- accorder, pour les procédés de réclame et empiètements, un rabais de 50% de la taxe d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021;
- accorder, pour les panneaux peints, la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public pour le 1^{er} et 2^e trimestre 2021 (1^{er} janvier au 30 juin 2021). En cas de reprise partielle des activités culturelles et des salons, la gratuité à hauteur de 50% de la taxe d'occupation du domaine public sera toutefois attribuée du 1^{er} avril au 30 juin 2021 (2^e trimestre).

Concernant les manifestations

- renoncer à la facturation des taxes pour les manifestations (2020);
- accepter une exploitation des métiers forains, du vendredi 31 juillet au dimanche 16 août 2020, appliquer un rabais de 50% sur la taxe d'occupation du domaine public;
- indemniser les forains pour la fête des écoles 2020 n'ayant pu avoir lieu;
- accorder une année supplémentaire d'exploitation aux organisateurs et organisatrices du Marché de Noël pour 2021;
- accorder, jusqu'au 31 décembre 2021, un rabais partiel de 25% sur la taxe d'occupation du domaine public, pour toutes les manifestations accessibles au public ayant lieu sur le territoire de la Ville de Genève, à l'exception des événements privés, des manifestations commerciales et promotionnelles, des cirques et champs de foire sur la plaine de Plainpalais, ainsi que des stands d'information et de récolte de fonds.

Concernant les marchés

- renoncer à la facturation des taxes pour les marchés (2020);
- renoncer à facturer l'abonnement de location d'emplacement des marchands abonnés (2020);
- accorder, pour les marchés alimentaires et non alimentaires, la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public pour les marchés non alimentaires du

1^{er} janvier au 30 juin 2021, ainsi qu'un rabais de 50% de la taxe d'occupation du domaine public pour les marchés alimentaires du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Concernant les pavillons et édicules

- accorder une année supplémentaire aux exploitants des pavillons et des édicules à leur bail actuel (2020);
- renoncer à l'encaissement des loyers des pavillons et édicules, puis accorder un rabais de 25% jusqu'à la fin de l'année 2020;
- accorder, pour les installations saisonnières ou annuelles sur le domaine public municipal (carrousels, pavillons, édicules et food-trucks), un rabais de 25% de la taxe d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Concernant les chantiers

- renoncer à facturer les taxes des empiètements relatives aux chantiers et aux fouilles (2020).

Ainsi, au vu des éléments qui précèdent, la Ville de Genève a pris de nombreuses mesures de soutien pour de nombreux pans de son économie, et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du Conseil administratif

Le vice-président:
Alfonso Gomez

La maire:
Marie Barbey-Chappuis